

BULLETIN DE PARIS No. 2007 – 026

Des bulletins équivalents seront envoyés aux membres des marchés suivants :

Amsterdam, Bruxelles et Londres

DATE: 14 septembre 2007

DATE EFFECTIVE: 14 septembre 2007

INTRODUCTION DE NOUVELLES SÉRIES APRES CALCUL DE VOLATILITÉS IMPLICITES.

Sommaire:

Ce bulletin informe les membres de l'introduction de nouvelles séries dans les contrats d'options sur action individuelle où une Opération Sur Titre pour laquelle des calculs de volatilité implicites ont eu lieu après l'annonce d'une offre en numéraire (ou une offre comportant 67% ou plus en numéraire).

1. Environnement

Lorsqu'a lieu une offre en numéraire sur une compagnie (ou une offre comportant 67% ou plus en numéraire) des volatilités implicites sont calculées pour tous les contrats d'options sur actions individuelles existant. Après la publication de ces volatilités implicites la politique de Liffe pour les marchés d'Amsterdam, Bruxelles et Paris stipule qu'aucune nouvelle série ne peut être introduite. Liffe a pris la décision de modifier cette politique et pourra dorénavant introduire de nouvelles séries dans ses contrats d'options sur actions individuelles en cas de calcul de volatilités implicites. Pour le marché de Londres la Bourse avait déjà la possibilité d'introduire des séries plus élevées sur les maturités déjà existantes. L'introduction de toutes nouvelles séries après le calcul de volatilités implicites se fait à l'entière discrétion de Liffe.

2. Carnet d'ordre central

2.1 Nouveaux prix d'exercice plus élevés que le prix d'exercice le plus élevé déjà existant ou le plus bas d'une même échéance.

La volatilité implicite des prix d'exercice les plus hauts déjà existants de cette échéance sera utilisée pour toutes les prix d'exercice créées dans cette échéance. De même, la volatilité

Site Web: www.euronext.com/derivatives

Les marchés dérivés d'Euronext ("Liffe") incluent les marchés dérivés gérés par Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, Euronext Lisbonne, Euronext Paris et LIFFE Administration & Management respectivement les marchés d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Paris et Londres.

Euronext NV, PO Box 19163, 1000 GD Amsterdam, The Netherlands

implicite des prix d'exercice les plus bas déjà existants de cette échéance sera utilisée pour tous les autres prix d'exercice les plus bas de cette échéance.

2.2 Nouveaux prix d'exercice intercalés entre des séries existantes

La volatilité implicite de ces nouveaux pris d'exercice sera calculée par interpolation des volatilités implicites des séries déjà existantes de cette échéance.

2.3 Nouvelles échéances intercalées entre des échéances existantes

La volatilité implicite des séries des nouvelles échéances sera calculée par interpolation de la volatilité implicite des séries de même prix d'exercice des échéances déjà existantes. Si pour certaines séries une seule échéance est disponible, alors il sera calculé la volatilité implicite par interpolation des deux séries les plus proches.

2.4 Nouvelle échéance plus lointaine que l'actuelle échéance la plus lointaine

En principe des échéances plus lointaines ne seront introduites que si la fin de la période de l'offre est plus éloignée que la dernière échéance. La volatilité implicite des séries de la dernière échéance déjà existante sera utilisée pour les mêmes séries des nouvelles échéances éloignées. Dans tous les cas la Bourse n'introduira que la première échéance du cycle existant, pour la classe d'option concernée.

2.5 Séries à la demande

Sur les marchés concernés, la création de séries à la demande restera disponible. L'introduction de ces séries se fera à l'entière discrétion de Market Services.

3. Bclear

En ce qui concerne Bclear, des échéances et des séries ne peuvent être introduites qu'avec les mêmes prix d'exercice que les séries présentes dans le carnet d'ordre central (bien que types d'exercice ou de livraison puissent être différents). Ces séries auront la même volatilité implicite que les séries comparables du carnet d'ordre central.

Pour toute question concernant ce bulletin, merci de bien vouloir contacter:

Quality of Derivative Markets +31 (0) 20 550 4296 DerivativesCorporateActions@liffe.com

PARIS BULLETIN No. 2007 – 026

Equivalent Bulletins are being issued to members of the following markets:

Amsterdam, Brussels and London

ISSUE DATE: 14 September 2007

EFFECTIVE DATE: 14 September 2007

INTRODUCTION OF NEW SERIES AFTER IMPLIED VOLATILITY CALCULATIONS HAVE BEEN MADE.

Executive summary

This Bulletin informs members about the introduction of new series in contracts where a corporate action implied volatility calculation has taken place in respect of an Individual Equity contract after a takeover offer in cash (or an offer which consists of 67% or more in cash) on a listed Individual Equity Option Contract has been announced.

1. Background

When there is a cash offer on a company (or an offer which consists of 67% or more in cash) implied volatilities are calculated for all existing Individual Equity Option (IEOs) Contracts. After the publication of the implied volatilities the policy of Liffe for the Amsterdam, Brussels and Paris markets is that no new series will be introduced. Liffe has decided to change this policy and may introduce new series for IEO where there has been an implied volatility calculation. For the London market it was already possible for the Exchange to introduce higher series in the existing lifetimes. The introduction of any new series after an implied volatility calculation will be subject to a specific decision by Liffe.

2. Central Order Book

2.1 New strikes higher than the highest existing strike or lower than the lowest strike in the same expiry month.

The implied volatility of the highest existing strike in that expiry month will be used for all higher strikes to be introduced in that expiry month. Similarly, the implied volatility for the lowest existing strikes in that expiry month will be used for all other lower strikes in that expiry month.

2.2 New strikes in between existing series

The implied volatility for such new strikes will be calculated by interpolation of the implied volatilities of the existing series in that expiry month.

2.3 New expiry months in between existing expiry months

The implied volatility for the series of the new expiry months will be calculated by interpolation of the implied volatility of the series with the same strikes in the existing expiry months. If for certain series only one expiry month is available then the implied volatility will be calculated by interpolation of the two nearest series.

2.4 New expiry month longer than the longest expiry month

Generally longer expiry months will only be introduced if the offer period exceeds the latest expiry month. The implied volatility of a series of the last known expiry month will be used for the same series of new longer expiry months. In all cases the Exchange will only introduce the first expiry month of the existing expiration cycle of the IEO concerned.

2.5 Series on request

Where relevant the Series on Request facility will be available. The introduction of these series shall be at the discretion of Market Services.

3. Bclear

For Bclear expiry months and series may only be introduced where they have the same strikes prices as series in the central order book (albeit that the exercise style and delivery style of such series may differ). These series will have the same implied volatility as comparable series of the central order book.

For further information in relation to this Bulletin, members should contact:

Quality of Derivative Markets +31 (0) 20 550 4296 DerivativesCorporateActions@liffe.com